

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **18 juin 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/104

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*
M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*
M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
Mme DE CARLI, M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme YAHYA, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. KHINACHE, M. BAY, M. MELO DELGADO, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BLANCHARD	(pouvoir à M. Xavier HAQUIN)
Mme LEMARCHAND	(pouvoir à M. CARON)
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme BENLAHMAR)
M. LAROZE	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. KEBATCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. KHINACHE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : *01/07/2025*
Publiée le : *01/07/2025*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :
AFFAIRES GENERALES
Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-8 et L332-14 ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

Nbre	Emplois à créer	Catégories	Grades	Services ou Direction	Motifs (Code Général de la Fonction Publique)
1	Chargé de mission Sport	A	Attaché	Vie Associative et Sport	L332-8 2° (évolution de poste)
2	ATSEM	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles – Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe - Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe – Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal - Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM et ALSH	L332-8 2° (évolution de poste)
1	Adjoint au Chef de Production	C	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal – Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L332-8 2° (évolution de poste)
8	Agents de restauration à temps non complet (67%)	C	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal – Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L 332-14
7	Agents de restauration à temps non complet (52%)	C	Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal – Adjoint technique – Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Restauration	L 332-14

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création d'1 (un) poste de « Chargé de mission Sport », de catégorie hiérarchique A, à temps complet, relevant de la filière administrative et ouvert au recrutement sur le grade d'attaché, la création de 2 (deux) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, relevant de la filière sociale ou de la filière technique, ouverts au recrutement sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques et d'1 (un) poste « d'Adjoint au Chef de Production », de catégorie hiérarchique C, à temps complet, ouvert sur les grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques ;
- **DECIDE** que le poste de « Chargé de mission Sport », les 2 (deux) postes « d'Agent spécialisé des écoles maternelles » et le poste « d'Adjoint au Chef de Production » pourront être pourvus par des agents contractuels (durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) ;
- **DIT** que la durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, les contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création de 8 (huit) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (67%) » et de 7 (sept) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (52%) », de catégorie hiérarchique C, relevant de la filière technique et ouverts au recrutement sur les grades des cadres d'emplois des Agents de maîtrise et des Adjointes techniques ;
- **DECIDE** que les 8 (huit) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (67%) » et de 7 (sept) postes « d'Agents polyvalents de restauration à temps non complet (52%) », pourront être pourvus par des agents contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans)
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN